



don manuel en espèces et non déclarer

Par **occultis 63**, le **23/12/2011 à 07:34**

Bonjour

je suis nouveau sur votre site , je vous remercie de me recevoir je vous expose mon problèmes :

Une personne que j'appellerai X à trois enfants adultes ,

X a reçu en héritage une somme et tous les mois elle retire en espèce : 1000 à 2000 Euros au guichet de sa banque (banque postale) pour les donner à un seul de ces enfants est ce légal ? la banque ne doit elle pas contrôler et demander une justification , pour exemple le mêmes jour et à la suite il y a eu deux retraits de 1000 Euros en espèces et au guichet , j'ai entendu parler d'un organisme appeler : TRACFIN organisme de contrôle cela s'appelle bien un don manuel non déclarer ? comment plus tard le faire apparaitre lors de la succession

je vous remercie de votre aides

cordialement Lire la suite

Par **youris**, le **23/12/2011 à 09:49**

bjr,

de son vivant, une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine.

à l'ouverture de la succession, les donations seront rapportées et éventuellement réduites.

le don manuel est à déclarer éventuellement par le donataire.

cdt